

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_14

Objet : Réhabilitation mairie : marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2024_11 du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 autorisant le maire à lancer les consultations nécessaires à l'opération de remise aux normes environnementales ainsi qu'à la réfection de l'extérieur du bâtiment de la mairie en parallèle à la consultation pour la réhabilitation suite à l'incendie,

Considérant la nécessité d'être accompagné pour une maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation intérieure de la mairie, d'amélioration thermique et de l'embellissement de l'enveloppe extérieure du bâti

DECIDE

Article 1. de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Quatra Architecture dont le siège social est situé Centre Commercial « Les Alouettes » à 71300 Montceau-les-Mines, représenté par M. Stéphane BOIVIN.

Article 2. Le montant des honoraires est de 12 % hors taxes du montant total des travaux hors taxes en fin de chantier estimé à 901 000 € avec un taux de tolérance de 20%.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 juin 2024

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 1^{er} Juillet 2024
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} juillet 2024